

Dans cette édition :

1. Conférences
2. L'éducation de vos enfants
3. Déblocage des fonds REER et des fonds de revenu viagers sous réglementation fédérale
4. Le pouls hebdomadaire : Pour un grand total de... zéro!

**L'équipe Duhaime**

Serge Duhaime, B.Sc., PFP
Vice-président
Conseiller en gestion de patrimoine
Tél. : 613.788.8020

David Plamondon, MBA, Pl.fin.
Conseiller en placement
Planification du patrimoine
Tél. : 613.788.8022

Nathalie Lanthier
Adjointe
Tel : 613.788.8021

Collaborateur

Stéphane J. Langlois
Charron Langlois, s.r.l.
Avocats et Notaires
Tél : 613.446.6411

1. Conférences

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons à nos prochaines conférences :

La gestion du décaissement à la retraite et la fiscalité

Le jeudi 22 septembre 2011 • 11 h 30 à 13 h 30

Richardson GMP Limitée, 343, rue Preston, bureau 300, Ottawa
RSVP : Avant le 13 septembre 2011 • David Plamondon 613.788.8022

Planification testamentaire : les pré-arrangements et ses avantages

Le mardi 11 octobre 2011 • 11 h 30 à 13 h 30

Richardson GMP Limitée, 343, rue Preston, bureau 300, Ottawa
RSVP : Avant le 4 octobre 2011 • David Plamondon 613.788.8022

Perspective économique 2012

Le lundi 28 novembre 2011 • 19 h à 20 h 30

Hilton du Lac Lemay, 3 boulevard du Casino, Gatineau
RSVP : Avant le 18 novembre 2011 • David Plamondon 613.788.8022

2. L'épargne pour l'éducation de vos enfants et de vos petits enfants : le régime enregistré d'épargne-études

En raison de l'augmentation constante du coût des études postsecondaires, le régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ) est un moyen intéressant pour planifier en vue de cette étape importante de la vie. L'utilisation d'un REÉÉ pour l'épargne-études comporte les avantages suivants :

- report de l'impôt
- partage du revenu
- subventions gouvernementales qui permettent de bonifier l'épargne-études

Introduction

Le REÉÉ est un régime à l'intérieur duquel les placements peuvent fructifier à l'abri de l'impôt et permet de profiter des subventions à l'épargne-études. Lorsque les revenus du compte sont retirés pour financer un programme d'études postsecondaires admissible, les retraits sont imposables au nom du bénéficiaire du REÉÉ (l'étudiant) dont le taux d'imposition est habituellement moins élevé que celui du souscripteur.

Le « souscripteur » est la ou les personnes qui crée le régime et qui effectue les cotisations. Le « bénéficiaire » est la personne pour qui le REÉÉ est établi. Il n'existe aucune restriction quant à l'âge du bénéficiaire, par contre des restrictions d'âge s'appliquent pour l'admissibilité aux subventions.

Types de régimes

Il existe principalement deux types de régimes, soit individuel ou familial.

Le régime individuel

Le régime individuel est créé pour un bénéficiaire unique. Le souscripteur peut désigner quiconque comme bénéficiaire du régime individuel, y compris lui-même ou un(e) conjoint marié(e) ou de fait.

Le régime familial

Le régime familial est établi au nom d'un ou de plusieurs bénéficiaires qui sont apparentés par des liens de sang ou par adoption au souscripteur. Les enfants, les petits enfants, les frères et les sœurs sont considérés être apparentés alors que les neveux et les nièces ne le sont pas. Le souscripteur **ne peut pas** être désigné comme bénéficiaire d'un REÉÉ familial, ni son conjoint(e) marié(e) ou de fait.

Les plafonds de cotisation

Le plafond de cotisations à vie est 50 000 \$ par bénéficiaire (il n'y a pas de plafond de cotisation annuel). Les cotisations au-delà de 50 000 \$ peuvent entraîner une pénalité de 1 % par mois. Les cotisations ne sont pas déductibles, ni ne sont les intérêts payés sur un emprunt contracté en vue de cotiser au REÉÉ. La période de cotisation est de 31 ans et la durée de vie maximale d'un REÉÉ est de 35 ans à compter de sa création.

Dans le cas des bénéficiaires d'un REÉÉ individuel qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, la période de cotisation et la durée de vie du REÉÉ peut atteindre 40 ans et la période de cotisation 35 ans.

La subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ)

Une Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCÉÉ) correspondant à 20 % de la première tranche de cotisation de 2 500 \$ dans un REÉÉ, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, sera versée au régime. Seules les cotisations versées avant que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 18 ans sont admissibles à la SCÉÉ.

Dans le cas des enfants de 16 et 17 ans, la subvention ne sera versée au régime que si des cotisations annuelles minimums de 100 \$ y ont été faites pendant au moins quatre ans ou si le total des cotisations précédentes s'élevait à 2 000 \$ avant cette période.

La subvention maximale à vie par enfant est de 7 200 \$ (20 % des cotisations totales de 36 000 \$). L'administrateur du REÉÉ présentera une demande de SCÉÉ au nom du souscripteur. Les montants de la SCÉÉ sont **exclus** aux fins de déterminer si le plafond à vie de 50 000 \$ a été dépassé.

Selon le revenu net de la famille du bénéficiaire, l'enfant bénéficiaire du REÉÉ peut aussi avoir droit à des subventions bonifiées. Par exemple, en 2011, pour la première tranche

de 500 \$ que vous contribuez dans le REÉÉ annuellement, la SCÉÉ supplémentaire pourrait être la suivante :

- Jusqu'à 100 \$, si le revenu familial net est de 41 544 \$
- Jusqu'à 50 \$, si le revenu familial se situe entre 41 544 \$ et 83 088 \$.

Le report des plafonds de la SCÉÉ

Tout enfant qui est résident canadien accumule des « droits de subvention » à partir de sa date de naissance ou du 1er janvier 1998, et ce, jusqu'à l'année où l'enfant atteint l'âge de 17 ans. Les droits de subvention s'accumulent, que l'enfant soit le bénéficiaire d'un REÉÉ ou non.

Si vous cotisez moins de 2 500 \$ par année, les cotisations inutilisées au titre de la SCÉÉ peuvent être réparties. Le montant de SCÉÉ maximal payable au cours d'une année est fixé à 1 000 \$ par bénéficiaire. Ainsi, une cotisation annuelle de 5 000 \$ atteindra ce maximum annuel et permettra de rattraper les droits de subventions inutilisées.

Conseil de planification : *Il est possible de connaître les droits de subventions et les historiques de cotisations pour le bénéficiaire d'un REÉÉ en communiquant avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC).*

Conseil de planification : *Si la cotisation maximale à vie de 50 000 \$ est effectuée, une somme de 14 000 \$ ne pourra jamais profiter des subventions. Si vous en avez les moyens, vous pouvez cotiser cette somme au régime et profiter du report d'impôt et du partage de revenu touchant les gains sur les placements.*

Paiements au titre du REÉÉ

Les retraits du REÉÉ peuvent commencer une fois que le bénéficiaire est inscrit à un programme d'études approuvé offert par un établissement d'enseignement postsecondaire admissible. Les paiements au titre du régime sont de deux types : les paiements d'aide aux études (PAE) et les remboursements de cotisations.

Paiements d'aide aux études (PAE)

Les paiements d'aide aux études (PAE) proviennent à la fois du revenu et des SCÉÉ du REÉÉ et sont imposables pour l'étudiant. Le total des retraits de PAE est limité à un montant maximum de 5 000 \$ jusqu'à ce que l'étudiant ait complété 13 semaines consécutives d'un programme d'éducation admissible. Une fois les 13 semaines consécutives complétées par l'étudiant, il n'y a aucune limite au montant de PAE. Si l'étudiant a besoin d'un montant plus élevé que les 5 000 \$, il peut faire parvenir une demande écrite à Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Les fonds utilisés pour financer les études à temps plein dans un programme d'éducation admissible sont soumis à peu de restrictions. En général, les dépenses d'études comprennent les frais de scolarité et de laboratoire, les coûts des manuels, du matériel, de

l'hébergement et du transport, ainsi que d'autres frais accessoires relatifs aux études de l'étudiant.

Les établissements d'enseignement postsecondaire admissibles sont notamment : une université, un cégep ou collège communautaire et un collège technique canadien, ainsi que certaines universités à l'étranger. Un programme d'éducation admissible est un programme d'études d'une durée minimale de trois semaines consécutives qui exige que l'étudiant consacre au moins 10 heures par semaine aux cours ou aux travaux de ce programme de niveau postsecondaire. Un programme d'éducation dans un établissement d'enseignement à l'étranger doit être d'une durée d'au moins 13 semaines.

Les remboursements de cotisations

Toutes les cotisations faites au fil des ans peuvent être retirées en franchise d'impôt par le bénéficiaire ou le souscripteur.

Conseil de planification : *il faudrait prendre en compte la combinaison du capital retiré et des PAE perçus, afin de permettre au bénéficiaire de tirer profit le mieux possible de ses crédits personnels et de sa tranche d'imposition peu élevée.*

Le changement de bénéficiaires du REÉÉ

Si le bénéficiaire désigné ne fait pas d'études postsecondaires et si le souscripteur désire changer le ou les bénéficiaires, ce changement peut être effectué à condition de se conformer aux exigences énoncées ci-dessous.

1. **Régime individuel :** Toute personne peut devenir le nouveau bénéficiaire, même le souscripteur. Cependant, pour être admissible à utiliser l'argent de la SCÉÉ, le bénéficiaire de remplacement doit obligatoirement :

- > avoir moins de 21 ans et
- > être le frère ou la soeur de l'ancien bénéficiaire

OU

- > le bénéficiaire de remplacement et l'ancien bénéficiaire doivent avoir tous deux moins de 21 ans et
- > les deux doivent être apparentés au souscripteur par les liens du sang ou par adoption.

Les fonds à l'intérieur d'un régime individuel peuvent aussi être transférés dans le régime individuel d'un frère ou d'une soeur du bénéficiaire original. Si ce n'est pas possible, la SCÉÉ devra être remboursée au gouvernement.

2. **Régime familial :** Le bénéficiaire de remplacement doit avoir moins de 21 ans et être apparenté au souscripteur par les liens du sang ou par adoption. Le bénéficiaire de remplacement, ou tout autre bénéficiaire du REÉÉ, peut utiliser la SCÉÉ versée au régime familial jusqu'à concurrence du montant maximum à vie de 7 200 \$ par bénéficiaire. Toute somme excédentaire qui a été perçue devra être remboursée.

Qu'arrive-t-il si le bénéficiaire ne fait pas d'études postsecondaires?

Si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires (et si aucune personne ne peut le remplacer comme bénéficiaire), différentes règles s'appliquent relativement à la fermeture du REÉÉ. Le REÉÉ peut permettre des paiements de revenu accumulé (PRA) au souscripteur, à condition que toutes les règles suivantes soient respectées :

- tous les bénéficiaires du régime sont âgés de plus de 21 ans, mais aucun d'eux ne fait des études postsecondaires;
- le régime est créé depuis au moins 10 ans;
- le souscripteur est résident canadien;
- la personne qui percevra le PRA est un souscripteur du REÉÉ.

Si le cotisant dispose de droits de cotisation inutilisés, le PRA pourra être transféré à un REER établi au nom du cotisant (jusqu'à concurrence du montant à vie maximum de 50 000 \$). Sinon, le revenu devra être retiré et l'impôt devra être payé selon le taux d'imposition marginal du cotisant, plus une pénalité de 20 %.

Si les quatre conditions ci-dessus ne sont pas remplies, le revenu accumulé est perdu. Le capital d'origine peut être retiré sans encourir de conséquences fiscales. Les SCÉÉ qui auront été versées au REÉÉ seront retournées au gouvernement.

Conseil de planification : *lors de l'établissement du REÉÉ, on devrait considérer la possibilité de nommer des cosouscripteurs conjoints pour le régime. Ceci procurera l'option de transférer un PRA au REER de l'un ou l'autre conjoint(e) si un transfert doit être fait à l'avenir. En cas de décès de l'un des cosouscripteurs, l'autre cosouscripteur aura un droit de survie lui permettant de continuer à gérer le REÉÉ.*

Conseil de planification : *si un souscripteur a investi dans un REÉÉ (un régime individuel ou familial) et qu'il semble qu'aucun bénéficiaire n'utilisera le régime avant la date de l'échéance obligatoire de 35 ans, le souscripteur devrait considérer la possibilité de ne pas cotiser au REER, si nécessaire, afin d'assurer que des droits de cotisation suffisants seront disponibles en vue de transférer éventuellement le revenu (PRA) du régime au REER. Il ne faut pas oublier que seuls les gains donnent lieu à un revenu; les cotisations peuvent être retournées sans encourir de conséquences fiscales.*

Autres programmes incitatifs offerts pour l'épargne - études :

Incitatif québécois à l'épargne-études (IQÉÉ)

Jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint 18 ans, un compte de régime enregistré d'épargne-études (REÉÉ) peut recevoir, pour une année, une somme correspondant à 10 % des cotisations nettes versées dans l'année jusqu'à concurrence de 250 \$ sous forme d'incitatif québécois à l'épargne-étude (IQÉÉ). Une majoration pouvant atteindre 50 \$ par année, calculée

en fonction du revenu familial, peut être ajoutée au montant de base.

De plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année. Le montant cumulatif de l'incitatif québécois à l'épargne études (IQÉÉ) accordé à l'égard d'un bénéficiaire ne pourra excéder 3 600 \$ pour l'ensemble des REÉÉ dont il est bénéficiaire.

Conseil de planification : *si vos cotisations faites depuis 2007 n'ont pas profité de l'IQÉÉ, nous pouvons vous aider à rattraper vos cotisations et de réclamer les subventions additionnelles.*

Alberta Centennial Education Savings Grant (ACES)

La province de l'Alberta a établi un régime qui cotise un montant de 500 \$ au REÉÉ de chaque enfant de résidents de l'Alberta né en 2005 ou après. Des subventions subséquentes de 100 \$ sont offertes aux enfants à l'âge de 8, 11 et 14 ans. Aucune cotisation de contrepartie n'est exigée pour être admissible à la subvention initiale de 500 \$,

cependant pour bénéficier des subventions subséquentes, un montant d'au moins 100 \$ doit avoir été cotisé dans le régime au cours de l'année précédente.

Bon d'études canadien (BEC)

Si vous recevez le Supplément de la prestation nationale pour enfant en plus de la Prestation fiscale canadienne pour enfants, communément appelée allocation familiale votre enfant (né après le 31 décembre 2003) pourrait recevoir 500 \$ de BEC dans un REÉÉ.

Conseil de planification : *Même si vous ne pouvez verser des cotisations, grâce au BEC vous pourriez recevoir 500 \$ ou plus du gouvernement du Canada tout simplement en ouvrant un compte REÉÉ.*

Résumé

Le REÉÉ est un excellent moyen d'épargner en vue des études de vos enfants ou petits-enfants. Veuillez consulter votre conseiller en placement chez Richardson GMP pour obtenir plus de renseignements en ce qui a trait à votre situation particulière.

3. Déblocage des fonds REER et des fonds de revenu viagers sous réglementation fédérale

INTRODUCTION

Le budget de 2008 offre plus de souplesse aux titulaires de régimes qui ont des fonds « immobilisés » à l'intérieur de fonds de revenu viagers (FRV) et de REER immobilisés sous réglementation fédérale.

Les titulaires de régimes sous réglementation fédérale sont autorisés à effectuer des retraits dans les trois cas suivants :

- solde minimale
- difficultés financières
- déblocage unique de 50 % des fonds

Pour faciliter le déblocage, deux nouveaux types de contrats ont été créés :

- le fonds de revenu viager restreint (FRVR)
- le régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)

Le particulier qui détient déjà un REER immobilisé ou un FRV devra souscrire un nouveau contrat pour profiter de cette souplesse. Cependant, vous n'êtes d'aucune façon tenu de souscrire un nouveau contrat si vous n'avez pas besoin de ces améliorations.

SOLDE MINIME

Les particuliers âgés d'au moins 55 ans dont le total des avoirs détenus dans des REER immobilisés, des FRV, des FRVR et des REIR ne dépasse pas le « solde minimale » pourront liquider leurs comptes et toucher le produit en espèces (entièrement imposable) ou transférer les fonds dans un REER ou un FERR. Le « solde minimale » correspond à 50 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). En 2008, ce montant est de 22 450 \$.

La règle du « solde minimale » n'autorise que les transferts ou les retraits de FRV, de FRVR et de REIR et ne s'applique pas aux REER immobilisés. Cependant, les fonds détenus dans un REER immobilisé doivent être inclus pour déterminer si le solde minimale est dépassé.

Pour se prévaloir de cette option et retirer des fonds, le titulaire du régime doit déposer une « attestation de consentement » auprès de son institution financière indiquant tous ses avoirs dans des FRV, des REER immobilisés, des FRVR et des REIR sous réglementation fédérale et s'assurer que le total est inférieur au solde minimale pour l'année courante. L'époux ou le conjoint de fait du titulaire du régime doit aussi remplir une attestation qui indique qu'il consent au transfert ou au retrait des fonds. Si le titulaire du régime est célibataire, il doit fournir une attestation à cet égard. Finalement, le titulaire du régime doit attester qu'il comprend que les fonds débloqués peuvent ne plus jouir de la

protection contre les créanciers et que les fonds retirés peuvent être imposables. Il devrait également obtenir des conseils professionnels pour bien comprendre l'incidence financière et juridique d'un retrait. Toutes les attestations doivent être faites devant un notaire public, un commissaire ou une personne autorisée à prendre des déclarations sous serment.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les particuliers aux prises avec des difficultés financières pourront débloquer un montant équivalent au solde minime, soit 50 % du MGAP, quel que soit leur âge. Aux fins d'un retrait de fonds, on entend par difficulté financière :

- un faible revenu
- des coûts liés à l'état de santé ou à une invalidité élevés par rapport au revenu

Le « seuil de faible revenu » est fixé à 75 % du MGAP. Le particulier qui s'attend à gagner moins peut retirer un montant maximum correspondant au seuil de faible revenu moins 2/3 de son revenu attendu pour l'année (moins tout retrait pour difficultés financières). Le revenu attendu pour l'année doit être déclaré et une attestation indiquant que ce montant est inférieur au seuil de revenu minimum doit être faite.

Les particuliers qui s'attendent à dépenser plus que 20 % de leur revenu au cours d'une année civile donnée pour des traitements médicaux ou des frais liés à une invalidité peuvent se prévaloir de l'option de retrait de fonds de leurs régimes sous réglementation fédérale. Pour pouvoir retirer des fonds afin de répondre à des besoins liés à l'état de santé ou à une invalidité, les particuliers doivent produire une attestation signée par un médecin canadien autorisé. Le particulier doit également fournir le montant prévu des frais médicaux et une attestation selon laquelle il s'attend à utiliser plus de 20 % de son revenu pour payer ces dépenses.

Les retraits pour difficultés financières peuvent être prélevés sur n'importe quel FRV, REER immobilisé, FRVR ou REIR sous réglementation fédérale. Les retraits doivent être effectués au cours d'une même année civile, à condition de laisser écouler une période de 30 jours entre chaque retrait.

Un particulier peut être autorisé à effectuer des retraits en raison d'un faible revenu et de frais médicaux élevés, mais le total pour une même année civile ne peut pas dépasser le solde minime. Comme dans le cas du solde minime, l'attestation du conjoint et les attestations financière et juridique doivent être fournies.

DÉBLOCAGE UNIQUE DE 50 % DES FONDS

Les particuliers âgés d'au moins 55 ans peuvent débloquer jusqu'à 50 % de leurs avoirs dans un FRV et retirer le produit en espèces (auquel cas le montant sera imposable) ou transférer les fonds dans un REER ou un FERR. Cette option de conversion peut être utilisée une seule fois pour chaque FRV. Pour que les fonds puissent être débloqués, ils doivent être transférés dans un FRVR nouvellement constitué. Après que les fonds ont été transférés de l'ancien FRV au nouveau FRVR, un délai de 60 jours est accordé durant lequel 50 % du FRVR peut être transféré dans un REER ou un FERR. Après le délai de 60 jours, le FRVR sera assujéti aux mêmes limites de retrait minimum et maximum que le FRV.

Si le titulaire du FRVR n'a pas besoin de cette source de revenu pour l'instant et qu'il n'a pas atteint l'âge limite de 71 ans, les fonds dans le FRVR peuvent être retransférés, mais uniquement dans un REER. Ceci permet de s'assurer que la disposition de déblocage de 50 % peut être utilisée seulement une fois pour un même FRV. L'attestation du conjoint et les attestations financière et juridique doivent aussi être fournies pour pouvoir se prévaloir de la disposition de déblocage de 50 %.

QUAND PUIS-JE RETIRER DES FONDS?

Les institutions financières doivent d'abord apporter les modifications nécessaires aux documents de leur régime spécimen. Une fois que ces modifications auront été apportées, les particuliers pourront commencer à débloquer des fonds de leurs régimes sous réglementation fédérale. Les institutions financières ont jusqu'au 8 novembre 2008 au plus tard pour effectuer ces changements.

EN RÉSUMÉ

Pour en savoir plus sur le déblocage de vos régimes sous réglementation fédérale et déterminer si cela peut s'appliquer à vous, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement de Richardson GMP L

Le contenu de cette publication est fourni à titre d'information seulement et ne constitue pas des conseils en placement, financiers, juridiques ou fiscaux. Cette information ne tient pas compte de votre situation particulière et elle ne saurait tenir lieu de recommandation. Elle a une portée générale seulement et vous êtes invités à consulter vos conseillers personnels en matière fiscale ou juridique au sujet de votre situation particulière. L'information contenue dans cette publication est fondée sur des sources jugées dignes de foi, mais ni Richardson GMP ni ses filiales ne peuvent garantir qu'elle est complète ou exacte et, en conséquence, vous ne devez pas l'utiliser comme référence.

RICHARDSON GMP

Semaine du 5 au 9 septembre 2011

Pour un grand total de... zéro!

Gareth Watson, CFA – vice-président, Gestion de placements et Recherche

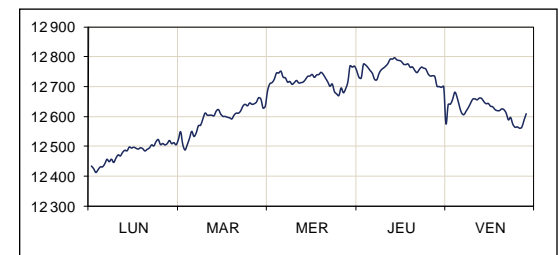
Même s'il y a eu cinq jours de négociation durant la semaine, c'est vraiment la journée de vendredi que les investisseurs attendaient. C'est en effet le jour où le département américain du Travail publiait son rapport mensuel sur l'emploi, qui a confirmé qu'il n'y avait eu aucun emploi créé ni perdu en août, tandis que le rapport ADP laissait entrevoir la création de 91 000 emplois dans le secteur privé. Selon le ministère du Travail, la performance du secteur privé a été très faible avec l'ajout de seulement 17 000 emplois, alors que les économistes tablaient sur 95 000. Même si l'on peut débattre de qui a raison ou tort entre ADP et le département du Travail et même si les prochaines révisions risquent de modifier substantiellement ces résultats, le message n'en reste pas moins que la croissance de l'emploi aux États-Unis demeure anémique.

Après avoir débuté la semaine sur une note positive dans l'espoir de voir la Réserve fédérale adopter de nouvelles mesures à sa prochaine réunion fin septembre, les marchés boursiers ont terminé sur une note négative en raison des chiffres décevants de l'emploi. Malgré la situation macroéconomique incertaine aux États-Unis, l'indice TSX a réussi à inscrire un gain cette semaine grâce aux titres de métaux précieux et aux banques canadiennes. Une autre ronde des résultats des banques s'est conclue à la satisfaction des investisseurs, puisque la plupart des banques ont fait mieux qu'attendu. Un certain nombre de thèmes sont apparus, notamment la solidité des banques de détail, la qualité raisonnable du crédit, mais aussi le déclin des revenus des marchés financiers dans un contexte difficile pour les investisseurs en actions et en titres à revenu fixe.

Les actions des producteurs de métaux précieux ont progressé à la faveur de la fermeté des prix de l'or et de l'argent. Les deux métaux avaient interrompu leur ascension récemment et effacé une partie des gains qui avaient propulsé l'or vers un nouveau record; le rapport sur l'emploi d'aujourd'hui a toutefois fait grimper l'or de près de 50 \$US l'once sur le marché au comptant, pendant que l'argent se rapprochait des sommets atteints en mai.

Le dollar canadien s'est retrouvé à peu près au même point que lundi matin, après avoir tenté de suivre l'élan des actions pendant la semaine. Malgré le rapport décevant sur l'emploi, le dollar américain pondéré en fonction des échanges s'est raffermi en sa qualité de refuge sûr, ce qui a exercé des pressions sur le dollar canadien.

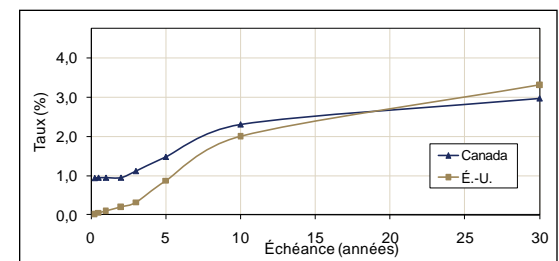
S&P/TSX COMPOSÉ



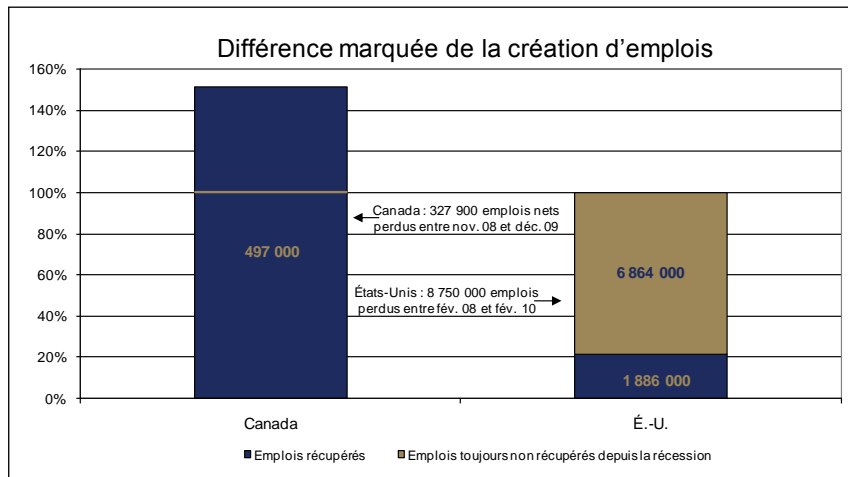
S&P 500



COURBE DES TAUX



GRAPHIQUE DE LA SEMAINE



Source : Bloomberg

La création d'emplois aux États-Unis est simplement désolante

Vous avez sans doute noté que le Canada a traversé la dernière récession et crise économique avec plus de facilité que les États-Unis. L'une des principales raisons, c'est que le Canada a plus que regagné les emplois perdus durant la récession, alors que les États-Unis peinent toujours à se ressaisir bien après la fin de la récession. Comme l'illustre le graphique de gauche, le Canada a perdu 327 900 emplois nets au pire de la crise; toutefois, 497 000 emplois nets ont été créés depuis. Aux États-Unis, la situation est complètement différente avec la perte de 8,75 millions d'emplois entre février 2008 et février 2010. Pendant les 17 mois qui ont suivi, l'économie américaine a réussi à créer seulement 1,886 million d'emplois nets, ce qui signifie que seulement 21 % des emplois perdus ont été retrouvés. Des statistiques comme celles-là augmentent encore l'importance du discours que prononcera le président Obama la semaine prochaine sur sa stratégie de création d'emplois.

QUESTION DE LA SEMAINE

Le mois d'août a été très difficile pour les investisseurs, ce qui a entaché le rendement annuel cumulé. Quelle catégorie d'actif s'est le plus démarquée jusqu'ici cette année, les actions ou les produits de base?

Le graphique ci-dessous illustre les rendements en août et pour l'année des principaux marchés et indices boursiers de la planète, ainsi que les prix de divers produits de base. Nous ne pouvons pas conclure que tous les produits de base ont mieux performé que les actions. Par contre, nous pouvons certainement affirmer que les métaux précieux ont largement devancé l'énergie et les métaux de base, qui ont peiné à produire des rendements positifs. La performance supérieure des métaux précieux devrait inciter les investisseurs à s'intéresser aux titres de ce secteur s'ils estiment que les prix des métaux sous-jacents vont rester élevés, puisque l'écart de valorisation entre les actions et les métaux s'est accru. Si l'on s'en tient aux marchés boursiers, on constate que la performance des titres de métaux précieux a aidé l'indice TSX à devancer tous les autres indices au mois d'août, ce qui montre que les investisseurs ont bien fait de rester au Canada pour l'instant.

